Ville d'Hudson

Town of Hudson

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'HUDSON

RÈGLEMENT Nº 525.1-2018

PREMIER PROJET
RÈGLEMENT 525.1-2018 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT 525 SUR LE PLAN D'URBANISME AFIN D'IDENTIFIER DES SECTEURS À RISQUE DE GLISSEMENT DE TERRAIN

ATTENDU qu'un avis de motion se rapportant à la présentation du présent règlement a été donné au cours de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Hudson, dûment convoquée et tenue le XX

ATTENDU QUE le Conseil municipal doit mettre à jour certaines dispositions du règlement sur le plan d'urbanisme afin de se conformer à la réglementation de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville d'Hudson a adopté par voie de résolution un projet de règlement intitulé « RÈGLEMENT VISANT MODIFIER LE RÈGLEMENT 525 SUR LE PLAN D'URBANISME AFIN D'IDENTIFIER DES SECTEURS À RISQUE DE GLISSEMENT DE TERRAIN » lors d'une séance ordinaire dudit conseil municipal dûment convoquée et tenue le XX;

ATTENDU QUE le conseil municipal a dûment convoqué et tenu, une assemblée de consultation publique le XX, portant sur ledit projet de règlement;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs et au document complémentaire du schéma de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

Il est ordonné et statué par le Règlement 525.1, intitulé « Règlement 525.1 modifiant le règlement 525 sur le plan d'urbanisme afin d'identifier des secteurs à risque de glissement de terrain », comme suit :

ARTICLE 1

Le troisième paragraphe de l'article 1.8.1 intitulé « Les contraintes naturelles » est abrogé et remplacé par ce qui suit :

CANADA
PROVINCE OF QUÉBEC
TOWN OF HUDSON

BY-LAW Nº 525.1-2018

FIRST DRAFT
BY-LAW 525.1-2018 TO AMEND THE PLANNING PROGRAM BY-LAW NO.525 TO IDENTIFY AREAS AT RISK OF LANDSLIDES

WHEREAS Notice of Motion of the presentation of this By-law has been given at the regular sitting of the Municipal Council of the Town of Hudson, duly called and held on XX

WHEREAS the Municipal Council must update certain provisions contained in the planning program by-law in order to comply with the Vaudreuil-Soulanges MRC's provisions;

WHEREAS a draft by-law entitled "BY-LAW TO AMEND THE PLANNING PROGRAM BY-LAW NO.525 TO IDENTIFY AREAS AT RISK OF LANDSLIDES" was adopted by resolution of the Municipal Council of Hudson, at its regular sitting, duly called and held on XX;

WHEREAS a public consultation meeting on the draft By-law was duly called and held on XX;

WHEREAS this by-law was submitted for examination of compliance with the relevant objectives and all additional Vaudreuil-Soulanges MRC plan documents, in accordance with the applicable provisions contained in the *Act Respecting Land Use Planning and Development*;

It is ordained and enacted by By-law 525.1, entitled "By-Law 525.1 amending the Planning By-Law No.525 to identify areas at risk of landslides" as follows:

ARTICLE 1

The third paragraph of Article 1.8.1 entitled 'Natural Constraints' is repealed and substituted by the following:

PROJET / DRAFT

« Le territoire de la ville comprend quelques secteurs à risques de glissements de terrain. Les talus abrupts sont protégés de façon notamment, à ce qu'aucune coupe d'arbres ou aucun déblai ou remblai n'y soit effectué. Le talus Alstonvale qui comprend une dénivelée d'environ 20 mètres doit aussi être protégé même s'il s'insère à l'intérieur de la zone agricole. »

'The Towns' territory includes some areas at risk of landslides. Steep slopes are protected in such a way that no cutting of trees or any excavation or backfill is made there. The Alstonvale slope, which includes a vertical drop of approximately 20 metres, must also be protected even if it is inserted inside the agricultural zone.'

ARTICLE 2

Le plan d'urbanisme 525 est modifié par le remplacement du plan 6 intitulé « LES ZONES DE CONTRAINTES NATURELLES ET ANTHROPIQUES » par le plan joint à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

The Master Plan No. 525 is amended by replacing Plan 6 entitled 'NATURAL AND ANTHROPOGENIC CONSTRAINTS' by the plan attached to Schedule 1 of this By-Law to form an integral part thereof.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ARTICLE 3

This by-law comes into force according to Law.

Jamie Nicholls
Maire/Mayor

Mélissa Legault
Greffier/Town Clerk

Avis de motion
Adoption du règlement :
Avis public d'entrée en vigueur :

PROJET / DRAFT